

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2023, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'à l'année de la session de l'examen** (circulaires 2014-071 du 30-04-14 et circulaire 2018-029 du 26-02-18 parue au BOEN n°9 du 01-03-2018) :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Recto à joindre impérativement avec votre confirmation d'inscription à l'examen

Candidat

Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie à laquelle vous appartenez

NOM : _____ né(e) le _____ Établissement : _____
Prénom : _____ Sexe : F M Ville : _____
Spécialité sportive : _____ Bac Professionnel : _____
Fédération d'affiliation : _____ n° licence : _____

Aménagements et épreuves demandés

Cocher la ou les cases concernant vos choix,
Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraînement, ...)

Aménagement de l'examen	EPS obligatoire	
<input type="checkbox"/> Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2023 à préciser ci-après : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	<input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve Certification sur 3 activités La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. Note de 20/20 dans la spécialité sportive sans passer l'évaluation en CCF correspondante. OU	<input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel à la place du CCF (EPO) L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifie (compétition, regroupement national...) Attention en faisant ce choix le bénéfice de la note 20/20 dans sa spécialité est perdu.
	<input type="checkbox"/> Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2023 à préciser ci-après : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	<input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve Certification sur 2 activités seulement Veuillez préciser en concertation avec le professeur d'EPS les activités : Activité 1 _____ Activité 2 _____
<input type="checkbox"/> Aucun aménagement ci-dessus		

Dater et signer, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous

Fait le / / à _____
Signature du candidat :

Cadre réservé à l'Éducation Nationale		
Chef d'établissement	Professeur d'EPS	IA-IPR EPS
Date : _____	Date : _____	Statut SHN a b c d e f
Visa : _____	Visa : _____	<input type="checkbox"/> Reconnu <input type="checkbox"/> Non reconnu